

ASSOCIATION

INGÉNIEURS & ARCHITECTES SOLIDAIRES (IAS)

STATUTS

Art. 1 Dispositions générales

L'Association Ingénieurs & Architectes Solidaires, ci-après Association, est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'Association est régie par ces statuts. Son siège social est à Genève.

L'Association a une durée illimitée.

Art. 1bis Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée générale dûment convoquée 30 jours à l'avance avec ce point à l'ordre du jour, et par la majorité des deux tiers des membres présents.

- a. En cas de dissolution, et après règlement de tout passif, l'actif disponible est attribué dans son intégralité à une institution suisse d'intérêt public partageant tout ou partie des buts de l'Association, bénéficiant de l'exonération de l'impôt et désignée par l'Assemblée générale qui dissout l'Association.
- b. La même Assemblée désigne les liquidateurs et leur attribue tous les pouvoirs nécessaires à cette opération.
- c. En aucun cas, les biens ne peuvent retourner aux fondateurs physiques ni aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Art. 2 Buts & Actions

L'Association rassemble des ingénieur(e)s, des architectes, des étudiant(e)s et d'autres personnes s'intéressant aux technologies alternatives, douces, appropriées, avancées,

- qui pensent que l'ensemble des habitants du Globe doivent pouvoir bénéficier du progrès technique et s'approprier ces technologies,
- et qui désirent mettre à disposition des populations du Sud leur énergie et leur savoir faire dans le but de réduire les inégalités.

Les membres de l'Association travailleront bénévolement dans un esprit interdisciplinaire, pour :

- concevoir et développer des nouvelles techniques et nouvelles applications adaptées aux pays en voie de développement ;
- participer à des projets de développement propres ou en collaboration ;
- collaborer avec d'autres associations similaires ;
- sensibiliser les étudiants et diplômés aux problèmes de développement et aux technologies appropriées, en particulier dans le domaine de l'habitat, de l'énergie et de l'eau.

Les ouvrages et équipements construits par IAS doivent être à disposition de l'ensemble de la population du lieu, sans aucune distinction ethnique, religieuse, politique ou clanique.

Les Écoles d'Ingénieurs et autres Écoles techniques pourront être impliquées dans les projets par le biais de travaux de diplôme ou de projets de laboratoire.

L'Association s'occupera aussi de :

- la formation complémentaire des étudiants, ingénieurs et architectes ;
- la formation technique des utilisateurs, notamment pour assurer la prise en charge autonome des réalisations ;
- l'information.

Art. 3 Ressources

Les finances de l'Association sont composées des cotisations de ses membres, des dons (dont l'origine doit être communiquée à l'Assemblée), des recettes des actions qu'elle organise et des mandats qui lui seraient confiés.

Art. 4 Membres

Sont membres de l'Association toutes les personnes qui acceptent ses buts et ses statuts, et payent des cotisations régulières.

Chaque membre peut en tout temps démissionner de l'Association. Ses cotisations jusqu'au mois de sa démission restent dues.

La qualité de membre se perd si les cotisations sont impayées après les rappels.

Si une personne ne respecte pas les statuts d'IAS ou nuit à l'image, aux intérêts ou à l'action de l'Association, le comité est habilité à prononcer son exclusion.

Art. 5 Organisation, Assemblée générale, Comité

Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale et son Comité.

L'Assemblée générale est l'instance suprême de l'Association. Elle regroupe tous les membres de celle-ci.

L'Assemblée générale est convoquée par le Comité au moins une fois par année.

La convocation, comportant l'ordre du jour, est adressée par écrit au moins dix jours à l'avance. Le Comité a l'obligation de convoquer une assemblée générale si un cinquième des membres le demande.

Les décisions en Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents, et à main levée, sauf si un(e) membre demande un vote à bulletin secret.

Chaque année, l'Assemblée générale ordinaire, notamment :

- entend le rapport du Comité et se prononce sur celui-ci ;
- entend le rapport du (de la) trésorier(e) et des vérificateurs(trices) des comptes et leur donne décharge ;
- élit le (la) président(e), le (la) trésorier(e), les vice-président(e)s, les deux vérificateurs(trices) des comptes et les autres membres du Comité.

L'Assemblée générale fixe les cotisations. Elle décide des grandes orientations de l'Association et des actions importantes que l'association entreprendra.

Le Comité de l'Association gère l'Association entre les assemblées, il est responsable devant l'Assemblée générale des décisions qu'il prend. Il soumet à l'Assemblée toute décision qui engage l'avenir ou les grandes orientations de l'Association.

Le Comité comprend au minimum 5 membres, dont au moins un(e) ingénieur(e) et un(e) architecte.

Le (la) président(e) ou, en son absence et avec son accord, un(e) vice-président(e), représente l'Association vis à vis de l'extérieur.

Tout engagement financier de l'Association n'est valable qu'avec la signature du (de la) président(e), ou du (de la) trésorier(e), ou, s'ils sont indisponibles, d'un (d'une) vice-président(e).

Tout action publique engageant l'Association doit avoir l'appui du (de la) président(e) ou, s'il est indisponible, de deux vice-président(e)s.

statuts modifiés à Genève, le 14 janvier 2011, par l'Assemblée générale ordinaire de IAS.

le président : Bernard Bérout

la trésorière : Claudette Falatakis-Muller